



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230522-038-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Affichage : 25/05/2023

Délibération n° 038/ 2023

**OBJET : Convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale**

Le Conseil municipal a été convoqué le 16/05/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 mai 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; MM. Thierry HORDESSEAU, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BIOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Madame Annette VIRLY RICHARD, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BIOSSI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

**Étaient absents :** MM Marco VARUTTI ayant donné sa démission le 17 mai 2023 et Tanguy RIBEROLLES le 22 mai 2023 après envoi de la convocation du Conseil le 16 mai 2023.

**Était absente excusée et non représentée :** Madame Evelyne CONTREMOULIN.

Madame Laureen OLIVERES, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L512-4 à L512-7,

Vu le code de la Route,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le décret 2012-2 du 02 janvier 2012 et la circulaire ministérielle du 30 janvier 2013 relative aux conventions type de coordination en matière de police municipale,

Vu les échanges intervenus avec la police nationale,

Vu l'avis du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Evry,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 15 mai 2023,

Considérant que la signature de la convention de coordination de la police municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat est obligatoire au-delà de trois agents relevant des cadres d'emplois de la filière de la police municipale,

Considérant que la convention de coordination entre la police municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat permet la mise en œuvre d'une meilleure complémentarité entre services de police,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour :28, Abstention :2), après un vote à main levée,

APPROUVE les termes de la convention de coordination de la police municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstention : 2 voix ( Madame Annette VIRLY RICHARD, Monsieur Martial GAUTHIER avec le pouvoir donné à Madame Annette VIRLY RICHARD).

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.